



## **décret officiel d'acquisition des résidences souveraine de** **la micro-nation**

DÉCRET SOUVERAIN N°2025-13

Portant Acquisition Officielle de Deux Châteaux Nationaux

En date du 7 mai 2025

---

Par Ordre du Souverain de la Micro-Nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY

Considérant la nécessité d'établir des sièges officiels permanents à l'usage du Souverain, du Conseil d'État, et de l'Administration Souveraine,

Considérant le besoin de résidences symboliques, stratégiques et fonctionnelles pour assurer la continuité du pouvoir, de la diplomatie et de la représentation nationale,

Considérant les droits régaliens de la Micro-Nation et l'autorité du Trésor National,

---

#### Article 1 – Objet de l'Acquisition

La Micro-Nation SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY engage officiellement l'acquisition de :

Un château situé sur le territoire de la République Française,

Un second château situé sur un territoire étranger reconnu par le Conseil d'État,

Les deux biens étant en cours de validation juridique et administrative pour une valeur globale de 45 millions d'euros, prélevée sur le budget du Trésor Souverain.

Date prévue de finalisation : 7 mai 2025.

---

#### Article 2 – Statut et Fonction

Les deux châteaux seront déclarés :

Résidences Officielles Souveraines,

Sièges officiels du Conseil d'État,

Lieux d'exercice du pouvoir exécutif, diplomatique et administratif de la Micro-Nation.

---

#### Article 3 – Répartition des Résidences

Le premier château (France) devient Résidence Royale Souveraine. Il abritera :

Les appartements du Souverain ,

Les salles de conseil,

Les archives nationales,

Les lieux de réception d'ambassadeurs.

Le second château (international) devient Résidence Gouvernementale du Conseil, accueillant :

Le logement officiel du 2<sup>e</sup> membre du Conseil d'État,  
Des bureaux diplomatiques et salles d'audience,  
Des bureaux d'État, centres de coordination inter-agences.

---

#### Article 4 – Intégration au Registre de la Couronne

Ces deux propriétés sont inscrites au Registre Officiel des Biens de la Couronne Souveraine, sous statut de propriété inaliénable protégée.

---

#### Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent décret prend effet immédiatement et sera publié au registre national et au Journal Souverain de la Micro-Nation.

---

Fait au Souverain, le 7 mai 2025

Par le Souverain de SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY



